



**ARRÊTÉ N° AR2020-07**

**portant organisation de l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'YSSANDON**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date 11 juillet 2014 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2019 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2019 présentant le bilan de la concertation publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2019 arrêtant le projet de PLU ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la décision en date du 19 décembre 2019 de Monsieur le président du tribunal administratif de Limoges ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune d'YSSANDON, du 12 octobre 2020 au 13 novembre 2020 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

**Article 2** : Monsieur Carlos MARTINEZ, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Limoges.

**Article 3** : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie d'YSSANDON, pendant la durée de l'enquête, du 12 octobre 2020 au 13 novembre 2020 inclus :

- Les lundis de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,
- Les mardis de 9 heures à 12 heures,
- Les mercredis de 9 heures à 12 heures,
- Les jeudis de 9 heures à 12 heures,
- Les vendredis de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,
- Les samedis de 9 heures à 12 heures,
- à l'exception des jours fériés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211928908-20200911-AR2020-06-1-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2020  
Publication : 14/09/2020

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'YSSANDON (adresse : 929 rue Jean Prodel 19310 YSSANDON).

Le projet de PLU n'est pas soumis à l'évaluation environnementale conformément à la décision de la MRAe Nouvelle-Aquitaine en date du 17 mai 2019. Son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie d'YSSANDON dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de l'Agglo de Brive à l'adresse suivante : [www.agglodebrive.fr](http://www.agglodebrive.fr)

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [yssandon@mairie19.fr](mailto:yssandon@mairie19.fr)

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 4** : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 12 octobre 2020 de 9 heures à 12 heures (ouverture de l'enquête à 9 heures),
- le mercredi 21 octobre 2020 de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 30 octobre 2020 de 14 heures à 17 heures,
- le samedi 7 novembre 2020 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 13 novembre 2020 de 14 heures à 17 heures, (clôture de l'enquête à 17 heures).

**Article 5** : À l'expiration du délai d'enquête, le 13 novembre 2020 à 17 heures, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune d'YSSANDON et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire d'YSSANDON disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 6** : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire d'YSSANDON le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de la Corrèze.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'YSSANDON et sur le site Internet [www.agglodebrive.fr](http://www.agglodebrive.fr) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Reception - Ministère de l'Intérieur

019-211928908-20200911-AR2020-06-1-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2020  
Publication : 14/09/2020

**Article 7** : Le conseil municipal d'YSSANDON se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

**Article 8** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet [www.agglodebrive.fr](http://www.agglodebrive.fr).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

**Article 9** : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Mme Françoise MÉZARD, (secrétaire de mairie), à la mairie d'YSSANDON.

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ↳ M. le Sous-Préfet de BRIVE pour visa,
- ↳ M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges,
- ↳ M. Carlos MARTINEZ, commissaire enquêteur.

A Yssandon,  
Le 11 septembre 2020  
Le maire,  
Christian LEYMARIE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211928908-20200911-AR2020-06-1-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2020  
Publication : 14/09/2020